



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Interministériel Régional de Défense et
de Protection Civiles

Arrêté n° ~~2A-2017-10-26-003~~ en date du 26 octobre 2017
portant interdiction d'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A- 2017-09-26-001 du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0435 du 6 juillet 2015 relatif à la réglementation de l'emploi du feu ;

Considérant que les conditions météorologiques attendues ces quatre prochains jours, à compter de vendredi 27 octobre, pour le département de la Corse-du-Sud, notamment un vent fort couplé à une sécheresse encore très marquée, génèrent un risque important d'incendie ;

Considérant, par ailleurs, les nombreux départs de feux résultant de la pratique d'écobuages incontrôlés ces dernières 48h ;

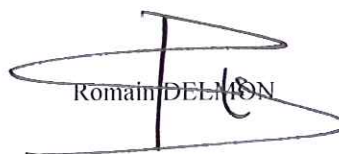
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

- Article 1^{er}** L'emploi du feu est interdit à compter du vendredi 27 au lundi 30 octobre 2017 inclus sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants-droit.
- Article 2** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, 26 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Romain DELMON

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication